

STATUTS DE L'ASSOCIATION DU MAGISTÈRE D'ÉCONOMISTE-STATISTICIEN

Mise à jour de 2013

TITRE I CONSTITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL, DURÉE

Article premier - Constitution de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Association du Magistère d'Économiste-Statisticien (AMAGES)**.

Article 2 - Objet social

Cette association a pour but de rapprocher les étudiants inscrits au Magistère d'Économiste-Statisticien, de créer une cohésion entre les différentes promotions, s'assurer une entraide au niveau des études, et de promouvoir la formation.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à l'**Université Toulouse I Capitole, 2 rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse**. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II COMPOSITION

Article 5 - Membres

L'association se compose uniquement de membres actifs, qui poursuivent leurs études dans l'une des trois années que comprend le Magistère d'Économiste-Statisticien, et ayant pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale. Ils ont le pouvoir de vote à l'Assemblée Générale.

Article 6 - Admission

L'inscription à l'association est possible pour tout étudiant ayant été autorisé à s'inscrire au Magistère d'Économiste-Statisticien et ne s'étant pas désisté. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts, auxquels il aura accès sur simple demande et dans un délai de sept jours.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la fin des études du membre au sein du Magistère d'Économiste-Statisticien ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, et se réunit à chaque début d'année universitaire.

Sept jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont contactés par les soins du Secrétaire, qui leur précise l'ordre du jour.

Le Président assisté des membres du Conseil préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée délibère sur les orientations à venir.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil.

Toutes les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés.

Chaque membre présent peut représenter au maximum un membre absent, et voter en son nom.

Les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Article 9 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'au moins deux membres, élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'au moins :

- un Président ;
- un Trésorier ;
- un Secrétaire.

Le Conseil est renouvelé en totalité chaque année, et un membre peut cumuler deux fonctions.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent donc fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les deux mois, et toutes les fois où il est convoqué par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, le Président arbitre. La présence des trois quarts au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil puisse délibérer valablement.

Article 11 - Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront leur être remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, sur la demande d'au moins la moitié des membres ou par décision du Président.

La préparation et le déroulement de cette Assemblée Générale Extraordinaire sont identiques à ceux de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui doit le faire approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

TITRE IV RESSOURCES

Article 14 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- le produit des activités et manifestations ;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

TITRE V

DISSOLUTION

Article 15 - Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée selon les modalités définies, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

Fait à Toulouse, le ...

Signatures :

M. Guillaume SALHA, Président

M. Faustin MOINET, Vice-Président